

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

MODERNISER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT - (N° 1796)

Adopté

N° CF30

AMENDEMENT

présenté par
M. Cazenave, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 40 :

« VIII. – L'avis conforme de l'établissement public mentionné au premier alinéa du IV ou de ses filiales est requis pour l'inscription (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.